



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE
Liberté - Eg

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-213000342-20250415-AR_2025_001_DIR-AI

S²LOW

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2025/001

OBJET DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX POUR LA REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,
- **Vu** le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,
- **Vu** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021,
- **Considérant** la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Juan MARTINEZ, Maire, Mme Anne COMITRE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe et Mme Anne RIVET, adjoint administratif principal 1^{ère} classe sont désignés en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

ARTICLE 2 :

Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 16 avril 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Aux intéressés.

Fait à Bellegarde, le 15 avril 2025

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde.fr